

► Bourgogne

communiquÉ de presse

Dijon, le 19 mars 2020

**L’action sociale à destination des travailleurs indépendants**

Dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, l’Urssaf Bourgogne a mis en place des [mesures exceptionnelles pour accompagner les employeurs et les travailleurs indépendants.](https://www.acoss.fr/home/journalistes/communiques-de-presse/ListeCommuniquesPresse/les-reseaux-des-urssaf-et-des-se.html)

**L’Urssaf Bourgogne met également à disposition, toute l’année, des aides destinées aux travailleurs indépendants, qui rencontrent des difficultés dans l’exercice de leur activité ou à titre personnel.**

**Quelles sont les aides que les travailleurs indépendants peuvent solliciter en lien avec les difficultés découlant du COVID-19 ?**

2 types d’aide peuvent être accordés dans le cadre de la crise actuelle :

**La prise en charge des cotisations :**

**L’aide aux cotisants en difficulté peut** intervenir pour **prendre en charge tout ou partie des cotisations et contributions sociales personnelles que recouvre l’Urssaf** au nom des travailleurs indépendants, en cas de difficultés particulières.

Les difficultés de trésorerie rencontrées par le travailleur indépendant peuvent être d’ordre personnel (situation familiale ou sanitaire) ou professionnel (activité de l’entreprise, conjoncture économique).

**L’aide financière exceptionnelle aux travailleurs indépendants actifs :**

Cette aide a pour objet d’aider le travailleur indépendant à **résoudre une difficulté exceptionnelle et ponctuelle qui, si elle n’était pas surmontée, pourrait soit, menacer la poursuite d’activité** et donc la pérennité de l’entreprise, soit se transformer en une situation de précarité.

**NB : ces aides sont plafonnées et soumises à certaines conditions.**

En savoir plus : <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/>

**Comment en bénéficier ?**

En cas de difficulté afin de solliciter une aide, le travailleur indépendant est invité à:

1. compléter le formulaire concerné : [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr), rubrique « Action Sociale », puis « Demander une aide »
2. joindre les pièces justificatives nécessaires
3. transmettre l’ensemble à l’adresse courriel suivante : [assTI.bourgogne@urssaf.fr](mailto:assTI.bourgogne@urssaf.fr)

**Au regard de la situation actuelle, l’Urssaf Bourgogne est mobilisée pour traiter les demandes d’aides en priorité.**

**Précisions concernant le fonds de solidarité (aide de 1 500 euros), géré par la Direction Générale des Finances Publiques**

L’État, les Régions et certaines grandes entreprises ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise.

**Ce fonds de solidarité est dédié aux plus petites entreprises qui font moins d’1 million d’euros de chiffre d’affaires** : TPE, indépendants et micro-entrepreneurs des secteurs les plus impactés, c'est à dire les secteurs qui font l’objet d’une fermeture administrative (commerces non alimentaires, restaurants, etc.) mais aussi l’hébergement, le tourisme, les activités culturelles et sportives, l’événementiel et les transports.

Toutes les petites entreprises qui subissent une fermeture administrative ou qui auront connu **une perte de chiffre d'affaires de plus de 70%** au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 bénéficieront d'une **aide rapide et automatique de 1 500 euros sur simple déclaration**.

Les travailleurs indépendants pourront bénéficier de cette aide **à partir du 31 mars** en faisant une **simple déclaration sur le site de la DGFiP**.

**CORONAVIRUS : LES MESURES EXCEPTIONNELLES concernant les cotisations sociales payables auprès des Urssaf par les travailleurs indépendants :**

**L’échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée**. Dans l’attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre).

En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter :

* l’octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n’y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
* un ajustement de leur échéancier de cotisations pour tenir compte d’ores et déjà d’une baisse de leur revenu, en réestimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle ;
* l’intervention de l’action sociale pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l’attribution d’une aide financière exceptionnelle.

**Quelles démarches ?**

**Artisans ou commerçants :**

* Par internet sur [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr) , [Mon compte](https://www.ma.secu-independants.fr/authentification/login) pour une demande de délai ou de revenu estimé
* [Par courriel](https://www.secu-independants.fr/contact/adresse-telephone/urssaf/), en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement »
* Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

**Professions libérales :**

* Par internet, se connecter à l’espace en ligne sur [urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/portail/home.html) et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » > « Déclarer une situation exceptionnelle ».
* Par téléphone, contacter l’Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) ou au 0806 804 209 (service gratuit + prix appel) pour les praticiens et auxiliaires médicaux.